

LE 11 JUILLET 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente :**

Mme Émilie Derganc, conseillère

<b>Première (1<sup>ère</sup>) période de questions.</b>
---

On procède à une première (1<sup>ère</sup>) période de questions des citoyens.

Dépôt d'un document par un représentant de Carrières Laurentiennes (Carrières Uni-Jac inc.) concernant la circulation routière sur la côte Saint-Antoine.

<b>482-07-2022 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

24. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la construction d'une voie cyclable sur le rang Saint-Dominique, jusqu'au boulevard Henri-Fabre, et sur le boulevard Henri-Fabre, décrétant lesdits travaux ainsi que tous travaux connexes ou dépenses accessoires et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins de 2 200 000 \$ et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2534)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-24, relativement au remplacement du revêtement de bois existant dans le haut des murs et les fascias et soffites de toutes les façades et le remplacement de la porte avant principale d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
- b) Soumission relative à la fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes pour l'année 2022. (2022-051) (G7 311 101 U3 N8466)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU QUE SON CONJOINT TRAVAILLE POUR UNE ENTREPRISE :

- 26. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1166 *interdisant la circulation des camions et véhicules-outils sur les montées Valois et Lafrance, sur la Côte St-Antoine et sur le tronçon du rang Sainte-Marguerite entre le boulevard du Curé-Labelle et la montée Lafrance, ainsi que sur le tronçon de la montée Gascon entre le numéro civique 16800 de ladite montée et la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Antoine*, afin de lever l'interdiction de circuler des camions et des véhicules-outils sur le rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la Côte Saint-Antoine, et de créer trois zones de circulation interdite en raison de la levée de l'interdiction et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2536)
- 42. Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310 N3749)

<b>483-07-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8125, rue des Ormes (lot 3 492 801), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par Mme Plourde et son constructeur à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 09-01-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-098 formulée le 15 novembre 2021, par « Manon Plourde et Leonel Pelletier ».

**484-07-2022    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13060, rue du Maquignon (lot 3 157 305), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure mais que des vérifications additionnelles doivent être faites;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 57-05-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2022-032 formulée le 9 mai 2022, par « Doris Gratton ».

**485-07-2022    Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 juin 2022, tel que présenté.

**486-07-2022    Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines préparé par la direction générale et le Service des ressources humaines, daté du 7 juillet 2022.

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 23 juin au 6 juillet 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 juin au 11 juillet 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 205 060,25 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>2 817 391,93 \$</u>
• TOTAL.....	<u>8 022 452,18 \$</u>

**487-07-2022 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté. (G5 300 N14562)**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2021 dégagent un excédent de fonctionnement de l'exercice financier à des fins fiscales de 8 874 394 \$ et que cet excédent est généré à plus de 70 % par des droits de mutation additionnels, à ceux budgétisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'affecter, un montant de 8 000 000 \$, de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2021, à l'excédent de fonctionnement affecté pour l'acquisition de terrains autres que des boisés.

**488-07-2022 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière. (G5 500 N15808)**

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière s'inscrit dans la volonté du ministère de la Sécurité publique à entreprendre la réforme du modèle policier;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Citoyens en patrouille » cadre bien dans la catégorie de projet innovant soutenu par le ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de police à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière et à signer tout document nécessaire à la présente demande, y compris toute entente à intervenir, la contribution financière de la Ville étant d'un montant équivalent à la contribution du ministère de la Sécurité publique, le tout couvrant les périodes de 2022-2023 et 2023-2024.

**489-07-2022 Signature de l'avenant numéro 16 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)**

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 16 au contrat de prêt modifie le cadre du programme d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 16 prolonge le moratoire jusqu'au 31 décembre 2022 pour les entreprises ayant obtenues un prêt d'urgence avec le volet AERAM, sans capitalisation d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 16 offre aux entreprises ayant obtenu un prêt PAU sans volet AERAM la possibilité de se prévaloir du moratoire jusqu'au 31 décembre 2022, avec intérêts capitalisés pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'un autre volet est disponible (AREAP) pour les entreprises n'ayant pas eu accès aux volets AERAM ou ACEST et que ces entreprises pourront convertir 25 % du capital initial en pardon de prêt;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant numéro 16 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale), tel qu'il appert du projet d'avenant ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

<b>490-07-2022</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de feux de circulation à l'intersection des rues du Parc et J.-A.-Bombardier, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'ingénierie « Cima + » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 415-05-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Laurin Laurin (1991) inc. »; **(X3 311 U3 N15488)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues De Menneville (lot 6 184 991) et De La Jonquière (lots 6 185 002 et 6 056 392), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par la résolution 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15466) (Dossier général X3 N15199 (N14637))**

<b>491-07-2022</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles. (G6 112 U3 N13414 #112533)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour se procurer des bacs roulants, des mini-bacs de cuisine et des pièces pour la collecte des matières résiduelles, dans les quantités approximatives nécessaires pour satisfaire ses besoins pour l'année 2023, déterminées par le directeur du Service de l'environnement, ou soit d'environ 1 000 bacs brun de 240 L, 1 000 bacs bleu de 360 L, 1 000 bacs gris foncé de 360 L et 1 000 mini-bacs de cuisine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs et de pièces selon les quantités approximatives nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

<b>492-07-2022</b>	<b>Soumission relative aux travaux de réfection d'une toiture en pente à l'entrepôt Sainte-Monique, au 14143, rue Saint-Jean. (2022-037) (G7 311 102 U3 N11002)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Toitures Nortech inc. », la soumission relative aux travaux de réfection d'une toiture en pente à l'entrepôt Sainte-Monique, au 14143, rue Saint-Jean, pour un prix de 130 956,52 \$, incluant les taxes, en plus de l'option 1, pour un prix de 689,85 \$, incluant les taxes, et de l'option 2, pour un prix de 9 772,87 \$, incluant les taxes suite à leur soumission ouverte le 30 juin 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-037 préparé en mai 2022 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N11002, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**493-07-2022 Soumission relative à la disposition des résidus de balais dans un site autorisé – Année 2022. (2022-048) (X4 111 104 U3 N15730)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « LEDG inc. », la soumission relative à la disposition des résidus de balais dans un site autorisé – Année 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 71 469,04 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 juin 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-048 préparé en mai 2022 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X4 111 104 U3 N15730, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**494-07-2022 Soumission relative à la vérification des systèmes d'alarme incendie et des composantes pour les années 2022 à 2026. (2022-049) (G7 312 U3 N10085)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sécurité Novateck inc. », la soumission relative à la vérification des systèmes d'alarme incendie et des composantes pour les années 2022 à 2026, pour un prix de 89 540,58 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 juillet 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-049 préparé en juin 2022 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 312 U3 N10085, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**495-07-2022 Soumission relative à la fourniture et au transport de pierre concassée lavée pour la saison 2022-2023. (2022-050) (G6 112 U3 N4111)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture et au transport de pierre concassée lavée pour la saison 2022-2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 56 429,73 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 juin 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-050 préparé en mai 2022 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4111, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**496-07-2022 Soumission relative à l'éclairage de rues et parcs 2022 – Parc de la Rochelle, sentier rues Guillaume-Alarie et Hubert-Aquin, dans le secteur de Saint-Janvier, parc Rochon ainsi que le déplacement d'un luminaire sur la rue Philippe-Giroux, dans le secteur de Saint-Augustin. (2022-053) (X3 412 U3 N15427)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que les prix soumis sont trop élevés et que par conséquent, la procédure d'appel d'offres n'a pas été respectée;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De rejeter les deux soumissions reçues et ouvertes le 4 juillet 2022 relative à l'éclairage de rues et parcs 2022 – Parc de la Rochelle, sentier rues Guillaume-Alarie et Hubert-Aquin, dans le secteur de Saint-Janvier, parc Rochon ainsi que le déplacement d'un luminaire sur la rue Philippe-Giroux, dans le secteur de Saint-Augustin.



**497-07-2022 Entente avec le ministère des Transports relativement au réaménagement de 3 intersections, soit sur le chemin Saint-Simon à la hauteur de la rue de la Sablière, de la route 158 et de la rue Henri-Piché, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 U4 N13922)**

CONSIDÉRANT QUE la gestion du chemin Saint-Simon incombe au ministère des Transports du Québec aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à signer une entente avec le Ministre pour établir les droit et les obligations des parties en vertu de la résolution numéro 423-05-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère des Transports, ou tout autre entente substantiellement conforme, relativement au réaménagement de 3 intersections, soit sur le chemin Saint-Simon à la hauteur de la rue de la Sablière, de la route 158 et de la rue Henri-Piché, dans le secteur de Saint-Canut. (projet 154151157, entente 201746).

**498-07-2022 Entente avec le ministère des Transports relativement au réaménagement de deux intersections sur la route 158, à la hauteur du boulevard Saint-Canut/rue du Défricheur et de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 U4 N15654)**

CONSIDÉRANT QUE la gestion du chemin Saint-Simon incombe au ministère des Transports du Québec aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels et commerciaux, dans le secteur des intersections concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite implanter des feux de circulation de à deux intersections sur la route 158, à la hauteur du boulevard Saint-Canut/rue du Défricheur et de la rue du Forgeron, afin de permettre des accès plus sécuritaires et une meilleure fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à signer une entente avec le Ministre pour établir les droit et les obligations des parties en vertu de la résolution numéro 423-05-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère des Transports, ou tout autre entente substantiellement conforme, relativement au réaménagement de deux intersections sur la route 158, à la

hauteur du boulevard Saint-Canut/rue du Défricheur et de la rue du Forgeron.  
(projet 154170009, entente 201742).

**499-07-2022 Signature d'un amendement à l'entente intervenue avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » concernant les services aux sinistrés et paiement d'une contribution pour l'année 2022. (X2 310 101 U4 N5330)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » pour le service aux sinistrés se terminera le 21 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la « Société canadienne de la Croix-Rouge » offre à la Ville de Mirabel de prolonger ladite entente pour une année additionnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un amendement à l'entente concernant les services aux sinistrés avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge », tel qu'il appert d'un projet d'amendement en date du 11 juillet 2022.

**500-07-2022 Renouvellement au regroupement avec « l'Infrastructure Technologique du Québec » pour l'achat de l'équipement informatique. (G2 310 N3893)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie du regroupement d'achat avec « l'Infrastructure Technologique du Québec (ITC) » depuis 2017, l'entente actuelle prenant fin en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE des économies de l'ordre du 20 % à 30 % ont été enregistrées pour l'acquisition du matériel informatique via l'appel d'offres de l'ITQ;

CONSIDÉRANT QUE des économies similaires sont estimées avec ce nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel veut se prévaloir des services de l'ITQ ou par son entremise, pour l'achat d'équipement informatique, soit pour l'achat d'ordinateurs, de serveurs et de moniteurs;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adhérer à l'achat regroupé pour de l'équipement informatique pour la période finissant le 17 février 2024 auprès de « l'Infrastructure Technologique du Québec ».

D'autoriser le directeur du Service des technologies et de l'information, à signer toute entente relative à l'achat d'équipement informatique avec « l'Infrastructure Technologique du Québec », ainsi que tous documents y relatifs.

**501-07-2022 Signature d'un addenda numéro 3 pour le renouvellement de l'entente avec « Cogeco Média inc. » concernant la location d'espace pour l'affichage en bordure de l'autoroute 15. (G7 411 N10566 #73046)**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 24 février 2010 entre la Ville et « Cogeco Média inc. », en vertu de la résolution numéro 317-05-2010 concernant la location d'espace pour l'affichage en bordure de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente viendra à échéance le 28 août 2022 et qu'il y a lieu de prolonger l'entente pour une année additionnelle avec une bonification du temps radio;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 3 ou tout autre addenda substantiellement conforme, pour le renouvellement de l'entente avec « Cogeco Média inc. » concernant la location d'espace pour affichage en bordure de l'autoroute 15 et tout autre document nécessaire.

**502-07-2022 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, permettant les modifications du processus d'examens pour la création de postes de pompier à temps complet et de la lettre d'entente numéro 12. (G4 611 S60)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service de la sécurité incendie et la conseillère principale au Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, permettant des modifications au processus d'examens pour la création de postes de pompier à temps complet et, par conséquent, une modification à la lettre d'entente numéro 12.

**503-07-2022 Modification du règlement numéro 2520 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins afin d'ajouter l'affectation d'une subvention.* (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier le règlement numéro 2520 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins, pour ajouter l'affectation d'une subvention, soit en remplaçant l'article 6 par l'article suivant :*

« 6. *Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment un montant maximum de 894 240 \$ à être versé par le Gouvernement du Québec (MAMH) dans le cadre du programme de financement des infrastructures locales du Québec et dont les sommes sont prises dans le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ-2019-2023).*

*Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».*

<b>504-07-2022</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1187 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux d'égouts de la municipalité, afin de modifier l'annexe III concernant la tarification et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2530)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1187 *établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux d'égouts de la municipalité*, afin de modifier l'annexe III concernant la tarification, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>505-07-2022</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2535)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour

lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 506-07-2022), COMPTE TENU QUE SON CONJOINT TRAVAILLE POUR UNE ENTREPRISE :

<b>506-07-2022</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1166 interdisant la circulation des camions et véhicules-outils sur les montées Valois et Lafrance, sur la Côte St-Antoine et sur le tronçon du rang Sainte-Marguerite entre le boulevard du Curé-Labelle et la montée Lafrance, ainsi que sur le tronçon de la montée Gascon entre le numéro civique 16800 de ladite montée et la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Antoine, afin de lever l'interdiction de circuler des camions et des véhicules-outils sur le rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la Côte Saint-Antoine, et de créer trois zones de circulation interdite en raison de la levée de l'interdiction et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2536)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1166 *interdisant la circulation des camions et véhicules-outils sur les montées Valois et Lafrance, sur la Côte St-Antoine et sur le tronçon du rang Sainte-Marguerite entre le boulevard du Curé-Labelle et la montée Lafrance, ainsi que sur le tronçon de la montée Gascon entre le numéro civique 16800 de ladite montée et la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Antoine*, afin de lever l'interdiction de circuler des camions et des véhicules-outils sur le rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la Côte Saint-Antoine, et de créer trois zones de circulation interdite en raison de la levée de l'interdiction, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

**507-07-2022** Adoption du règlement numéro 2529 modifiant le règlement numéro 1913 *Concernant les alarmes et les interventions non fondées en matière d'incendie et de police et pourvoyant à une tarification, afin de remplacer la clause de pénalité et d'ajouter des modalités concernant des récidives pour les interventions des services municipaux d'incendie et de police. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2529, tel que présenté.

**508-07-2022** **Nomination à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Simon Chartrand à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**509-07-2022** **Embauche à la fonction de coordonnateur – jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Audrey Jacques à la fonction de coordonnateur – jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre intermédiaire remplaçante, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**510-07-2022** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-51, relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé, constituée de huit (8) logements, sise sur la rue Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-51 de « Gestco Aubin inc. (Véronique Aubin) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation

résidentielle, de type multiplex isolé, constituée de huit (8) logements, sise sur la rue Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 19-02-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-51 de « Gestco Aubin inc. (Véronique Aubin) », relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé, constituée de huit (8) logements, sise sur la rue Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserves que les semi-enfouis soient localisés du côté gauche de l'allée véhiculaire et que l'aménagement paysager soit ajouté au pourtour, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>511-07-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-05, relativement à la démolition partielle et l'agrandissement d'un bâtiment mixte existant sis aux 4340-4342, rue Lalande, sur le lot 1 847 075, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-05, de « Julie Filion », relativement à la démolition partielle et l'agrandissement d'un bâtiment mixte existant sis aux 4340-4342, rue Lalande, sur le lot 1 847 075, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 78-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-05, de « Julie Filion », relativement à la démolition partielle et l'agrandissement d'un bâtiment mixte existant d'un immeuble sis aux 4340-4342, rue Lalande, sur le lot 1 847 075, dans le secteur de Saint-Hermas, sous réserves que les fenêtres soient tout en blanc ou tout en noir en façade, en plus de l'ajout de verdure de part et d'autre de la galerie avant.

**512-07-2022** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-17, relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment résidentiel sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-17, de Sarah Charbonneau-Perrault et Brandon Oliveira-Bédard, relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment résidentiel sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 79-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-17, de « Sarah Charbonneau-Perrault et Brandon Oliveira-Bédard », relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment résidentiel sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves du changement du revêtement par du canexel pour la façade principale seulement et de favoriser l'option 1 pour le remplacement de l'escalier à l'arrière ainsi qu'une seule couleur, soit blanche pour l'ouverture.

**513-07-2022** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-23, relativement à la construction de huit (8) habitations résidentielles, de type triplex jumelé, pour un projet intégré totalisant vingt-quatre (24) unités, sis au 12105, côte des Anges, sur le lot 4 619 269, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-23, de « Gestion Alain Gaudreault inc. », relativement à la construction de huit (8) habitations résidentielles, de type triplex jumelé, pour un projet intégré totalisant vingt-quatre (24) unités, sis au 12105, côte des Anges, sur le lot 4 619 269, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 84-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :



D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-23, de « Gestion Alain Gaudreault inc. », relativement à la construction de huit (8) habitations résidentielles, de type triplex jumelé, pour un projet intégré totalisant vingt-quatre (24) unités, sis au 12105, côte des Anges, sur le lot 4 619 269, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>514-07-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-25, relativement au remplacement du revêtement de toiture existant d'un bâtiment résidentiel sis aux 3876-3878, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 664, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-25, de « Lucie Racine et Fernand Laurin », relativement au remplacement du revêtement de toiture existant d'un bâtiment résidentiel sis aux 3876-3878, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 664, dans le secteur de Saint-Benoit, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 81-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-25, de « Lucie Racine et Fernand Laurin », relativement au remplacement du revêtement de toiture existant d'un bâtiment résidentiel sis aux 3876-3878, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 664, dans le secteur de Saint-Benoit, tel que présenté.

<b>515-07-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-26, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 17680, rue Charles, sur le lot 5 305 937, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-26, de « Synerca Mirabel inc. (Éric Boulay) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 17680, rue Charles, sur le lot 5 305 937, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 82-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-26, de « Synerca Mirabel inc. (Éric Boulay) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 17680, rue Charles, sur le lot 5 305 937, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**516-07-2022** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-27, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18005, rue Lapointe, sur les lots 4 245 728, 4 411 973 et 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-27, de « Entreprises de bois mou C & K Itée (Maurizio Ciocca) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18005, rue Lapointe, sur les lots 4 245 728, 4 411 973 et 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 85-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-27, de « Entreprises de bois mou C & K Itée (Maurizio Ciocca) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18005, rue Lapointe, sur les lots 4 245 728, 4 411 973 et 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**517-07-2022** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-28, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel existant sis au 8975, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 699, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-28, de « Louise Lecompte et Stéphane Trottier », relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel existant sis au 8975, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 699, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 83-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-28, de « Louise Lecompte et Stéphane Trottier », relativement

à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel existant sis au 8975, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 699, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves que la gouttière soit brune au lieu d'être noire.

**518-07-2022 Interdiction de stationner sur la rue Leblanc, des deux côtés, entre le boulevard de Saint-Canut et la rue Campeau, ainsi que sur la place Pineault, des deux côtés, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Leblanc, des deux côtés, entre le boulevard de Saint-Canut et la rue Campeau, ainsi que sur la place Pineault, des deux côtés, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**519-07-2022 Mandat à « Contentieux – Ville de Mirabel » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires dans le dossier de « Ferme Pierre et Michel Bertrand s.e.n.c. » (G8 513 #118034)**

Il est proposé et résolu unanimement :

De mandater « Contentieux – Ville de Mirabel » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, dans le dossier de « Ferme Pierre et Michel Bertrand s.e.n.c. », soit pour les lots 2 050 210, 2 049 878 et 1 847 321, afin que soient respectés tous règlements municipaux ou autres et lois applicables, et ce, tant en cours d'instance que sur le fond du dossier.

**520-07-2022 Approbation du rapport final d'activités pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques (année 2021). (X2 200 U4 N11625).**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le rapport final d'activités pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la Ville de Mirabel (année 2021), préparé par le directeur du Service de la sécurité incendie, tel qu'il appert du rapport daté du 11 juillet 2022 joint à la présente résolution.

**521-07-2022**    **Délégation au Sommet électoral de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De déléguer, Patrick Charbonneau, Michel Lauzon, Roxanne Therrien, Émilie Derganc, François Bélanger et Catherine Maréchal, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au Sommet électoral de l'Union des Municipalités du Québec, le 16 septembre 2022, et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

**522-07-2022**    **Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310 N3749)**

Suivant la première (1<sup>ère</sup>) période de questions, Madame la conseillère Roxanne Therrien propose un ajournement de la séance concernant le point 42 de l'ordre du jour, soit *Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine*, afin que ce dossier puisse être discuté entre les membres du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance, après la deuxième (2<sup>e</sup>) période de questions concernant le point 42 de l'ordre du jour.

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) procès-verbal numéro 2022-07-06 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- b) dépôt d'une lettre d'entente permettant d'apporter des modifications pour le congé férié de la Fête nationale à la convention collective de travail en vigueur intervenue entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel et la Ville de Mirabel.

**Affaires nouvelles.**

**523-07-2022      Soumission relative à la fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes pour l'année 2022. (2022-051) (G7 311 101 U3 N8466)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Cramer inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes pour l'année 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 54 112,99 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 juillet 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-051 préparé le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N8455, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**524-07-2022      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-24, relativement au remplacement du revêtement de bois existant dans le haut des murs et les fascias et soffites de toutes les façades et le remplacement de la porte avant principale d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-24, de « Jérémie St-Jacques », relativement au remplacement du revêtement de bois existant dans le haut des murs et les fascias et soffites de toutes les façades et le remplacement de la porte avant principale d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 80-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-24, de « Jérémie St-Jacques », relativement au remplacement du revêtement de bois existant dans le haut des murs et les fascias et soffites de toutes les façades et le remplacement de la porte avant principale d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout sous réserve que les

fascias, les soffites, la porte et les rampes d'aluminium soient de couleur blanche. Le revêtement de canexel pourra être de couleur brun pâle/café au lait.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Deuxième (2<sup>e</sup>) période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**Ajournement de la séance.**

Ajournement de la séance.

**Reprise de la séance.**

Reprise de la séance concernant le point 42 de l'ordre du jour. Il est 21 h 12.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 525-07-2022), COMPTE TENU QUE SON CONJOINT TRAVAILLE POUR UNE ENTREPRISE :

<b>525-07-2022</b>	<b>Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310 N3749)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 1166 interdisant circulation des camions et véhicules outils sur les montées Valois et Lafrance, sur la Côte Saint-Antoine et sur le tronçon du rang Sainte-Marguerite entre le boulevard du Curé-Labelle et la montée Lafrance, ainsi que sur le tronçon de la montée Gascon entre le numéro civique 16800 de ladite montée et la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Antoine;*

CONSIDÉRANT l'interdiction de circuler des camions et véhicules outils sur le rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indiquer la route de circulation obligatoire pour les camions circulant en transit qui doit être empruntée par les camions et véhicules-outils en raison de l'interdiction de circuler en vigueur sur le rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des mesures d'atténuation à court terme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'installer des panneaux de signalisation routière ci-après, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

**Dans le secteur de Saint-Antoine**

- de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de droite, avec panonceau indiquant *Transit via Route 158 pour montée Valois et Côte Saint-Antoine*;
- de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction sud, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de droite, soit à 100 mètres de l'intersection, avec panonceau indiquant *Transit Via Autoroute 15 et Route 158 pour montée Valois et Côte Saint-Antoine*;
- de *Trajet obligatoire pour les camions* sur le boulevard du Curé-Labelle, direction sud à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans la voie de gauche immédiatement après l'intersection, avec panonceau indiquant *Transit Via Autoroute 15 et Route 158 pour montée Valois et Côte Saint-Antoine*.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>526-07-2022      Levée de la séance.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière